

LOI N° 2006-05 DU 1^{ER} JUIN 2006

Portant autorisation de ratification des Accords de promotion et de protection des investissements signés le 18 mai 2001 à Bruxelles.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, des Accords de promotion et de protection des investissements signés le 18 mai 2001 à Bruxelles entre la République du Bénin, les Etats et les institutions ci-après: l'Union Economique Belgo Luxembourgeoise, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Mali, l'Ile Maurice et le Tchad.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

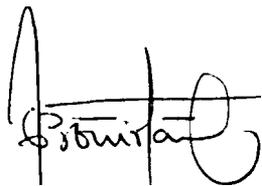
Fait à Cotonou, le 1^{er} juin 2006,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre des Affaires Etrangères,



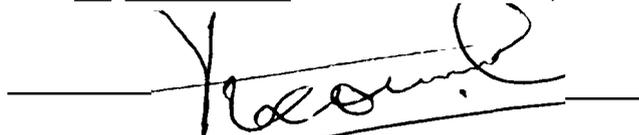
Mariam ALADJ BONI DIALLO.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Ségbégnon HOUNGBO

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 4 MAE 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.